



Imagination et Industrie

CONVENTION DE MUTUALISATION DU BASSIN DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Par la présente convention, la société ARI, sise à Châtellerault – 11 rue Bernard Palissy, et représentée par son Président Richard LAZUROWICZ, autorise la société SERI PEINTURE ALLIANCE, sise à Châtellerault – 15 rue Bernard Palissy, et représentée son Président par Richard LAZUROWICZ, à effectuer un raccordement au bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie situé sur le terrain d'ARI.

Ce raccordement devra être effectué dans les règles de l'art et en respectant les dispositions réglementaires afférentes.

La capacité du bassin étant de 500m³, le volume des eaux d'extinction d'incendie rejetées par SERI PEINTURE ALLIANCE ne dépassera pas ce volume.

Fait en deux exemplaires, à Châtellerault, le 8 juin 2017.

Richard LAZUROWICZ
Président SERI PEINTURE ALLIANCE

Richard LAZUROWICZ
Président ARI